



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2026-91

MUGNIER'ELEC

**Remplacement du système
de visiophonie pour l'école
des Voiron**

Ecole des Voiron

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget 2026,
Vu la réponse en date du 29/05/2026 de la FIP n°26044,
VU l'engagement en fonctionnement N°BT260113,
VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise MUGNIER'ELEC, 230 rue des Prés Vignan, 74 890 BONS-EN-CHABLAIS,
Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement du système de visiophonie pour l'école des Voiron,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise MUGNIER'ELEC et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 418.13 € HT soit 6 501.76 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 11 juin 2026

Le Maire,
Amoïne BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/06/26

de sa mise en ligne le : 12/06/26

de sa notification le : 12/06/26